

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des municipal</b></p> <p><b>Séance du jeudi 13 décembre 2018</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 07 décembre 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 13 décembre 2018 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 08</p> <p>Votants : 09</p> <p><b>Délibération n°D_2018_12_13_08</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Nathalie Venancio à M. Patrick Falcoz</p> <p>Absents excusés : M. Aurélien Chaine, Mme Maryline Derouet</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>M. Patrick Falcoz est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Motion pour une justice proximité moderne et efficace, pour le maintien de la Cour d'Appel de Chambéry et pour le respect de la parole donnée par la France**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal soutient la demande de motion reçue des bâtonniers des Tribunaux d'Annecy, de Bonneville et de Thonon-les Bains, à savoir :

*Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.*

*Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.*

*Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.*

*Ce texte conduit inexorablement :*

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge ;
- le tout sans aucune économie budgétaire.

*Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.*

*En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.*

Envoyé en préfecture le 14/12/2018  
 Reçu en préfecture le 14/12/2018  
 Affiché le 14/12/2018  
 ID: 074-237300060-20181214-D-2018\_12\_13\_08-DE

*En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au conseil par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.*

*Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.*

*Il est donc demandé à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.*

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire  Compte tenu de sa télétransmission le :  <p style="text-align: center;"><b>14 DEC. 2018</b></p> Et de la publication le : <b>14 DEC. 2018</b>	Extrait conforme au registre des délibérations.  Fait à Contamine Sarzin, le <b>14 DEC. 2018</b>  Le Maire,  Alain CHAMOSSET
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------


